

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2013

**INTERDICTION DU CUMUL DE FONCTIONS EXÉCUTIVES LOCALES AVEC LE
MANDAT DE DÉPUTÉ OU DE SÉNATEUR - (N° 1173)**

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 298

présenté par
M. Reynès et Mme Fort

ARTICLE PREMIER

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi qui nous est présenté vise à interdire le cumul de fonctions exécutives locales avec un mandat de parlementaire.

L'article 72 de la Constitution liste de manière exhaustive, les collectivités territoriales que sont les communes, les départements et les régions.

Or, ce projet de loi intègre des assemblées qui n'appartiennent pas à cette catégorie juridique : les EPCI, les syndicats mixtes (article 1^{er} al. 4 et 7).

Cette interprétation est renforcée par la rédaction du nouvel article 1^{er} alinéa 14 qui énonce que les incompatibilités seront élargies « aux fonctions de président ou de vice-président de l'organe délibérant de toute autre collectivité territoriale ».

Par conséquent il est proposé de supprimer cet alinéa.